



**PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°2021 / 120 / PREF/CAB/du 8 juin 2021
modifiant temporairement l'arrêté n° 2015/033B/PREF/CAB du 31 mars 2015
fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand-Case**

Le Préfet Délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° 2011/24/PREF/CAB du 23 mars 2011 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand-Case ;

VU l'arrêté n°2015/033B/PREF/CAB du 31 mars 2015 relatif aux mesures de sûreté applicables sur l'aérodrome de Saint-Martin Grand-Case ;

VU l'arrêté SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Serge GOUTEYRON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté n° U14636600174321 en date du 12 octobre 2020 portant nomination dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Julien MARIE, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 09 octobre 2020 ;

VU l'arrêté SG/SCI du 17 décembre 2020 portant délégation de signature accordée à Monsieur Julien MARIE, directeur des services du Cabinet du préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU la demande du 4 juin 2021 présentée par le Directeur de l'aéroport en vue d'obtenir un déclassement temporaire d'une partie de la zone « côté piste » pour permettre la mise en place d'un dispositif d'ancrage pour un container catastrophe naturelle pour la saison cyclonique.

SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane.

ARRÊTE

Article 1

La zone côté piste de l'aérodrome de Saint Martin-Grand Case, telle que définie à l'article 3 de l'arrêté n°2015/033B/PREF/CAB du 31 mars 2015 relatif aux mesures de sûreté applicables sur cet aérodrome, est partiellement déclassée en zone coté ville, dans la partie comprenant les anciens locaux de la TAI conformément aux plans joints en annexes.

Article 2

Ce déclassement prendra effet à la date du 14 juin 2021 et prendra fin le 28 juin 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin et diffusé par un moyen adapté dans l'aérogare de l'aérodrome, à l'initiative de l'exploitant, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4

Le Directeur des services du cabinet de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, le Directeur de l'aéroport de Grand-Case Espérance, le Chef du Service de la Police aux frontières de Saint Martin et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marigot, le 8 juin 2021

Pour le Préfet délégué de
Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
par délégation,
Le Directeur des services du
Cabinet

